

A.M., 2024**Arrêté 0072-2024 du ministre de la Sécurité publique
en date du 19 septembre 2024**

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 13 juillet 2024, dans la municipalité de Saint-Simon-les-Mines

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0067-2024 du 12 août 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 13 juillet 2024, dans la municipalité de Saint-Simon-des-Mines;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 13 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0067-2024 du 12 août 2024 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 13 juillet 2024, dans la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, est élargi afin de comprendre la ville de Beauceville, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Signé à Québec, le 19 septembre 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

84190